



Assemblée générale

Distr. générale
10 mai 2016
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-neuvième session
New York, 27 juin -15 juillet 2016

Activités de coordination

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	2
II. Activités de coordination	5-35	2
A. Institut international pour l'unification du droit privé et Conférence de La Haye de droit international privé.	5-8	2
B. Autres organisations	9-35	3



I. Introduction

1. Dans sa résolution 34/142 du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de saisir la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international d'un rapport sur les activités juridiques des organisations internationales dans le domaine du droit commercial international, ainsi que des recommandations sur les mesures que devrait prendre la Commission pour s'acquitter de son mandat de coordination des activités des autres organisations dans ce domaine.

2. Dans sa résolution 36/32 du 13 novembre 1981, l'Assemblée générale a souscrit aux diverses méthodes suggérées par la Commission pour renforcer son rôle de coordination dans le domaine du droit commercial international¹. Cette dernière a notamment proposé que soient présentés, en plus d'un rapport général sur les activités des organisations internationales, des rapports sur des domaines particuliers où il serait question du travail déjà entrepris et des secteurs qui n'avaient pas encore fait l'objet de mesures d'unification, mais où un effort dans ce sens semblait s'imposer².

3. Le présent rapport, établi en application de la résolution 34/142 et conformément au mandat de la CNUDCI³, donne des informations sur les activités d'autres organisations internationales qui œuvrent dans le domaine du droit commercial international, auxquelles le secrétariat de la CNUDCI a participé, en particulier les groupes de travail, les groupes d'experts et les réunions plénières. L'objet de cette participation était de coordonner les activités menées par ces différentes organisations, d'échanger des informations et des connaissances, et d'éviter que les activités et les produits en découlant ne fassent double emploi.

4. La Commission souhaitera peut-être noter la participation croissante du Secrétariat aux initiatives d'autres organisations. Cette tendance récurrente, que l'on constate depuis quelques années, fait pendant à l'accroissement des activités d'assistance technique menées par le Secrétariat⁴ et devrait se poursuivre, voire s'amplifier, dans le futur.

II. Activités de coordination

A. Institut international pour l'unification du droit privé et Conférence de La Haye de droit international privé

Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)

5. Le Secrétariat a participé en qualité d'observateur à la troisième réunion du Groupe de travail d'UNIDROIT sur les contrats à long terme (Oslo, 3-4 mars 2016), mis en place dans le but de formuler des propositions de modifications et d'ajouts possibles aux dispositions et commentaires des Principes d'UNIDROIT relatifs aux

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 17 (A/36/17), par. 93 à 101.

² Ibid., par. 100.

³ Voir résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, sect. II, par. 8.

⁴ Voir A/CN.9/775.

contrats du commerce international de 2010 (voir également A/CN.9/838, par. 5). L'objet de cette participation était d'assurer la coordination entre les thèmes examinés et les textes pertinents de la CNUDCI.

Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)

6. Le Secrétariat a participé au Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye (La Haye, Pays-Bas, 15-17 mars 2016) à l'occasion duquel a été examinée, entre autres, une "proposition conjointe des Secrétariats de la CNUDCI, d'UNIDROIT et de la HCCH sur la coopération dans le domaine du droit des contrats commerciaux internationaux (principalement sur les ventes)". Le Conseil de la Conférence a engagé son Bureau permanent à poursuivre sa coopération avec les Secrétariats de la CNUDCI et d'UNIDROIT sur cette question (voir aussi par. 8 ci-dessous).

Activités conjointes d'UNIDROIT et de la HCCH

7. La réunion de coordination tripartite de 2016 de la CNUDCI, d'UNIDROIT et de la HCCH a été accueillie par UNIDROIT (Rome, 19-20 avril 2016). Comme par le passé, elle a été l'occasion d'examiner les travaux actuels des trois organismes, les domaines d'intérêt mutuel et les activités conjointes possibles.

8. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie d'une proposition conjointe sur la coopération dans le domaine du droit des contrats commerciaux internationaux (principalement sur les ventes) élaborée par le secrétariat de la CNUDCI et les secrétariats de la Conférence et d'UNIDROIT (A/CN.9/892, voir également par. 6 ci-dessus).

B. Autres organisations

9. Le Secrétariat a mené d'autres activités de coordination avec diverses organisations internationales. Ces activités concernaient essentiellement la présentation de commentaires sur les documents élaborés par ces organisations et la participation à diverses réunions et conférences en vue de présenter le travail de la CNUDCI ou le point de vue de la Commission sur les questions en jeu.

1. Thèmes divers

10. Le Secrétariat a poursuivi sa collaboration avec l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) (voir aussi A/CN.9/872). À la réunion ministérielle de l'APEC sur la réforme structurelle (Cebu, Philippines, 7 et 8 septembre 2015), les ministres présents ont reconnu l'importance qu'il y avait à élaborer des instruments juridiques types, félicitant l'Association pour les travaux qu'elle menait dans ce domaine en collaboration avec la Commission. Les ministres se sont en outre accordés à penser que l'élaboration et l'adoption d'instruments juridiques internationaux instaureraient un climat plus propice au commerce et aux investissements transfrontières, favorisant ainsi la croissance économique, et que le recours à ces instruments permettait de renforcer la sécurité juridique dans les opérations internationales, d'harmoniser les régimes financiers et les mécanismes de règlement des litiges, d'assurer une meilleure intégration économique et juridique des économies qui entretiennent des liens de coopération, et de simplifier les

procédures associées aux opérations internationales. Le Secrétaire de la CNUDCI a pris la parole devant le Comité économique de l'APEC réuni en séance plénière (Lima, 29 février et 1^{er} mars 2016) pour présenter de manière générale la CNUDCI, son mandat et ses textes, sa contribution à l'assistance technique et à la coordination et la nécessité d'entretenir la collaboration avec l'APEC, en particulier avec son Comité économique.

11. Le Secrétariat a participé à la réunion annuelle du Comité consultatif sur le droit privé international, qui a rassemblé, sous les auspices du Département d'État des États-Unis (Washington, 24 et 25 septembre 2015), de hauts représentants des organisations internationales s'occupant de droit international privé, des représentants de gouvernements et des ONG. Il a fait le point sur les activités de la CNUDCI et participé à des débats sur les dernières réalisations et les activités futures des principales organisations internationales s'occupant de droit international privé.

12. Le Secrétariat a continué de prendre une part active aux travaux du Groupe interinstitutions sur le commerce et les capacités productives. Il a notamment participé (à distance) à la réunion annuelle du Groupe (Genève, Suisse, 12 novembre 2015) au cours de laquelle on a examiné la possibilité de créer un fonds fiduciaire multidonateurs mondial sur le commerce et les capacités productives et proposé des mesures de suivi (voir également A/CN.9/838, par. 10).

13. Le Secrétariat a continué de participer au Forum mondial sur le droit, la justice et le développement (GFLJD), mécanisme mondial permanent, mis en place à l'initiative de la Banque mondiale, qui vise à échanger et diffuser des solutions juridiques innovantes pour le développement. Comme expliqué au paragraphe 11 du document A/CN.9/838, le Forum vise à stimuler tant la coopération Sud-Sud que la coopération Nord-Sud et ses activités multidisciplinaires portent sur les aspects économiques, juridiques et techniques des problématiques ciblées. Le secrétariat de la CNUDCI a été nommé coresponsable du Groupe de travail sur le droit et l'économie, à compter de septembre 2014.

14. L'une des activités du Forum est la semaine du droit, de la justice et du développement, à laquelle le Secrétariat a participé dans le cadre des sessions sur la passation de marchés et les partenariats public-privé (Washington, 16-20 novembre 2015), qui traitaient des systèmes de recours contre les décisions en matière d'attribution des marchés publics dans le contexte des institutions financières internationales; sur la suspension et l'exclusion en tant que sanctions appliquées dans les institutions financières internationales, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales; et sur l'amélioration de la qualité des décisions prises dans les opérations de partenariat public-privé dans divers domaines.

15. Le Secrétariat a participé à un atelier universitaire consacré à l'étude des aspects économiques de la réforme du droit commercial international, organisé au Harris Manchester College de l'Université d'Oxford, conjointement avec la Fondation d'UNIDROIT (Oxford, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 29-31 mars 2016).

16. Le Secrétariat a participé, en qualité d'observateur, à la quatre-vingt-huitième session ordinaire du Comité juridique interaméricain (Washington, 4 avril 2016), qui "sert d'organe consultatif de l'OEA [Organisation des États américains] pour les

questions juridiques de caractère international et favorise le développement progressif et la codification du droit international”. La réunion, à laquelle ont pris part des membres (universitaires et autres experts juridiques) et des observateurs des États membres et des organisations internationales, visait à susciter des idées de projets législatifs dont pourraient être saisis des États membres de l’OEA.

État de droit

17. Le secrétariat de la CNUDCI a entrepris ou facilité plusieurs activités de coordination sur l’état de droit dans les domaines de travail de l’Organisation des Nations Unies et d’autres entités qui présentaient un intérêt pour les travaux de la CNUDCI. Il a continué de contribuer à un bulletin d’information sur l’état de droit et à un rapport annuel du Secrétaire général à l’Assemblée générale sur le renforcement et la coordination de l’action des Nations Unies dans le domaine de l’état de droit. Il a également contribué à un rapport conjoint du Haut-Commissariat aux droits de l’homme (HCDH), du Bureau des affaires juridiques (BAJ) et de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) établi à l’intention du Groupe de coordination et de conseil sur l’état de droit et en application de la décision prise en 2012 par le Comité des politiques du Secrétaire général concernant les arrangements des Nations Unies en matière d’état de droit (décision n° 2012/13). La décision a, en particulier, encouragé le HCDH, le BAJ et l’ONUDC à coopérer, en consultation avec toutes les autres entités compétentes du Groupe de coordination et de conseil sur l’état de droit et avec l’aide du Groupe de l’état de droit, en vue de renforcer la réponse institutionnelle de l’Organisation aux tendances observées et aux difficultés rencontrées dans l’application de l’état de droit au niveau international. Le rapport conjoint a vocation à servir de base de discussion par le Groupe de coordination et de conseil sur l’état de droit. Il présente quelques exemples de coopération institutionnelle établie entre les trois entités depuis septembre 2012, met en évidence les tendances observées et les difficultés rencontrées dans l’application de l’état de droit au niveau international, conformément à la décision susmentionnée du Comité des politiques, et propose des domaines dans lesquels une collaboration pourrait être instaurée dans l’avenir entre le HCDH, le BAJ et l’ONUDC en matière de renforcement de l’état de droit au niveau international.

18. Il convient de rappeler que de ses quarante-sixième à quarante-huitième sessions, de 2013 à 2015, la Commission a été informée des initiatives menées dans l’ensemble du système des Nations Unies afin de formuler des objectifs de développement durable et le programme de développement pour l’après-2015⁵. À l’époque, la Commission avait noté la pertinence des travaux de la CNUDCI pour ces initiatives et prié son Bureau et son secrétariat de prendre des mesures appropriées pour que les domaines de travail de la CNUDCI et son rôle dans la promotion de l’état de droit et du développement durable ne soient pas négligés. Comme suite à ces demandes, des efforts ont été faits pour que le message de la CNUDCI soit transmis aux États négociant le programme de développement pour l’après-2015. En conséquence, dans le Programme d’action d’Addis-Abeba (résolution 69/313 de l’Assemblée générale, par. 89), qui fait partie intégrante du

⁵ *Documents officiels de l’Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 274 et 275; *ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 220 à 233; et *ibid.*, *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 298 à 231.

Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale, par. 40), les États ont approuvé "les efforts et les initiatives de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, principal organe juridique du système des Nations Unies s'occupant de droit commercial international, qui visent à mieux coordonner, grâce à une meilleure coopération, les activités juridiques des organisations internationales et régionales actives dans le domaine du droit du commerce international et à promouvoir le respect de la légalité à l'échelon national et international dans ce domaine". Comme suite à ces demandes de la Commission, des efforts ont été faits pour que le message de la CNUDCI soit transmis aux États négociant les indicateurs mondiaux qui permettraient de suivre la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qui devraient être adoptés en septembre 2016.

19. Au niveau du Secrétariat, le secrétariat de la CNUDCI fait désormais partie de l'Équipe spéciale interinstitutions pour le financement du développement, constituée par le Secrétaire général pour: a) examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba; et b) donner des avis sur le processus de suivi intergouvernemental y relatif. Il a contribué au premier rapport de l'Équipe pour 2016, où sont présentées les options envisageables pour suivre le respect des engagements pris dans la partie du Programme d'action consacrée au commerce. Dans sa contribution, il a indiqué en particulier que la réalisation des objectifs visés au paragraphe 89 du Programme d'action pouvait être suivie avec les données déjà recueillies sur les points suivants:

- a) Tous les actes accomplis en rapport avec les traités et l'incorporation des textes de la CNUDCI dans le droit interne;
- b) Les décisions judiciaires et les sentences arbitrales pertinentes qui appliquent ou interprètent des textes de la Commission et dont il est rendu compte dans le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI;
- c) La participation des États, des organisations intergouvernementales et des ONG aux sessions de la CNUDCI;
- d) Les activités de coopération et de coordination auxquelles participe la CNUDCI;
- e) Les activités d'assistance technique de la CNUDCI;
- f) Les activités de diffusion menées par la CNUDCI (site Web, recueils et autres publications);
- g) Les activités d'enseignement, de formation et de renforcement des capacités; et
- h) D'autres activités non mentionnées ci-dessus qui seraient ou auraient été menées par les États et les organisations (intergouvernementales et non gouvernementales) aux niveaux national, régional et international et qui font référence à l'utilisation des textes de la CNUDCI.

Les données recueillies peuvent être ventilées, selon le cas, en fonction de facteurs tels que le type d'activité, le sujet, le sexe, le pays, la région, le niveau de développement et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées. Le cas échéant, les informations relatives aux activités menées par la CNUDCI concerneraient notamment celles qui sont menées conjointement avec des

États et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Ces indicateurs peuvent être suivis tous les quatre ans, ce qui ne devrait imposer aux États aucune charge de travail supplémentaire en matière de communication d'informations, sauf en ce qui concerne le suivi de l'utilisation des textes de la CNUDCI.

20. La nouvelle page Web de la CNUDCI, qui est devenue opérationnelle le 5 avril 2016, donne un aperçu de l'utilité de la CNUDCI dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

21. Il convient de rappeler qu'à sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission a rappelé qu'elle avait demandé à son secrétariat de continuer à rechercher des synergies et à multiplier les contacts avec les délégations des États auprès de divers organismes des Nations Unies pour mieux faire connaître le travail de la CNUDCI et sa pertinence pour d'autres domaines de travail de l'Organisation. Dans ce contexte, à cette session, l'idée de nouer des contacts avec différents organismes des Nations Unies opérant au niveau des pays dans le but de contribuer à la réforme du droit local a été appuyée, qu'il s'agisse de la promotion de l'état de droit, du développement ou d'un autre domaine, l'objectif étant de faire en sorte qu'ils prennent en compte dans leur travail la promotion de l'état de droit dans les relations commerciales en général et les normes de la CNUDCI en particulier⁶. Le projet de note d'orientation sur le renforcement de l'appui fourni par l'Organisation des Nations Unies aux États qui en font la demande en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial (contenu dans le document A/CN.9/883, dont la Commission sera saisie à sa quarante-neuvième session), est appelée à devenir un outil destiné à sensibiliser le système des Nations Unies à l'importance de la mise en œuvre de réformes rationnelles du droit commercial et de l'utilisation de normes de droit commercial internationalement acceptées dans ce contexte.

2. Micro-, petites et moyennes entreprises (MPME)

22. Le Secrétariat a encouragé la participation à ses travaux relatifs aux micro-, petites et moyennes entreprises (Groupe de travail I – Micro-, petites et moyennes entreprises), ainsi que le dialogue sur ce thème, prenant part à la conférence annuelle conjointe du Corporate Registers Forum (CRF) et du Forum des registres du commerce européens (ECRF), et faisant à cette conférence une présentation intitulée "Enregistrement des entreprises, registres et réforme juridique: réduire les contraintes" (Cardiff, pays de Galles, Royaume-Uni, 9-12 mai 2016) (voir également A/CN.9/872).

3. Passation de marchés

23. Conformément aux demandes de la Commission et du Groupe de travail I (dans le cadre de son ancien mandat sur la passation de marchés), le Secrétariat a noué des liens avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la réforme de la passation de marchés afin de promouvoir la coopération concernant la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics (2011) et son Guide pour l'incorporation dans le droit interne (2012). L'objet de cette coopération est de faire en sorte que les gouvernements et organisations travaillant à

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17), par. 301.*

ces réformes soient informés des considérations de principe sous-tendant ces textes, de façon à promouvoir une bonne compréhension et une utilisation appropriée de la Loi type aux niveaux tant régional que national. Le Secrétariat a opté pour une approche régionale en matière de coopération, et des activités sont envisagées avec des banques multilatérales de développement dans plusieurs régions, un intérêt tout particulier étant porté à la bonne gouvernance et à la lutte contre la corruption (où la réforme de la passation de marchés joue un rôle central) (voir A/CN.9/838, par. 26).

24. À cet effet, le Secrétariat a notamment pris part aux activités suivantes:

a) Travaux du Groupe consultatif international pour la passation des marchés de la Banque mondiale, qui a conseillé cette dernière sur la révision globale de sa politique de passation des marchés et des contrats (Washington, 21 et 22 septembre 2015) et participation à une réunion finale tenue au Caire pour examiner et évaluer les propositions de mise en œuvre des réformes;

b) Élaboration par la Banque mondiale d'un système de référencement pour la passation des marchés publics, et participation à des débats sur l'élargissement du champ d'application du système (Washington, 22 septembre 2015);

c) Troisième colloque sur la suspension et l'exclusion, tenu en 2015 au siège de la Banque mondiale et axé notamment sur les perspectives d'harmonisation des systèmes de sanctions et d'exclusion dans le domaine des marchés publics (Washington, 16 décembre 2015)⁷;

d) Travaux de l'équipe de spécialistes des partenariats public-privé (PPP) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, qui se réunit pour examiner les questions de politique générale liées à ce type de partenariat, y compris leur rôle dans le financement du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015;

e) Travaux de la Réunion des éminents spécialistes des marchés publics de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), axés sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de recommandation de l'OCDE sur l'intégrité publique et à la recommandation de 1998 de l'OCDE sur l'amélioration du comportement éthique dans le service public, sous l'égide du Comité de la gouvernance publique de l'OCDE;

f) Travaux du réseau de l'Initiative sur les pratiques durables de passation des marchés publics établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), notamment participation à ses groupes de travail sur l'élaboration de principes pour les pratiques durables de passation des marchés publics, le traitement des obstacles juridiques, et la promotion de la collaboration entre les organisations internationales (voir également A/CN.9/872, par. 30);

g) Travaux de l'Organisation mondiale du commerce concernant l'Accord sur les marchés publics, notamment production d'une publication conjointe sur le traitement réservé aux petites et moyennes entreprises dans la passation des marchés

⁷ Voir <http://www.worldbank.org/en/events/2015/11/05/third-suspension-and-debarment-colloquium-2015>.

publics et les activités conjointes d'assistance technique (voir également A/CN.9/872, par. 32)⁸.

4. Règlement des différends

25. Comme l'a observé la Commission à sa quarante-huitième session, en 2015, les normes de la CNUDCI dans le domaine du règlement des différends se caractérisent par leur souplesse et leur application à différents types d'arbitrage, y compris aux arbitrages purement commerciaux et aux arbitrages entre investisseurs et États⁹. Conformément à la décision de la Commission selon laquelle le Secrétariat devrait continuer de coordonner ses activités avec les organisations concernées pour ce qui est des différents types d'arbitrage auxquels les normes de la CNUDCI s'appliquaient, et de suivre de près l'évolution de la situation, en envisageant de nouveaux domaines de coopération et de coordination¹⁰, les activités du Secrétariat dans les domaines de l'arbitrage commercial international et la conciliation commerciale internationale sont les suivantes:

a) Coordination avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) dans le domaine de l'arbitrage international en matière d'investissement, et participation à la réunion de groupe d'experts sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États "Accords internationaux d'investissements (AII): Bilan" pour apporter des informations concernant les instruments de la CNUDCI sur la transparence et les travaux futurs possibles (Genève, Suisse, 16 mars 2016);

b) Coordination avec le Département des affaires économiques et sociales (DAES) sur le règlement des différends entre États découlant de conventions fiscales et en rapport avec des questions importantes telles que les prix de transfert, l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices;

c) Coordination avec l'OCDE, notamment dans le cadre de l'organisation, d'une part, de la deuxième Conférence internationale pour une communauté euroméditerranéenne de l'arbitrage international (également en collaboration avec le Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international (CRCICA)), concernant des questions d'actualité liées à l'arbitrage à la fois en matière de commerce et d'investissement, d'autre part, d'un atelier sur les traités internationaux d'investissement, les différends relatifs aux investissements et l'arbitrage à l'intention de fonctionnaires irakiens;

d) Coopération avec le Forum économique mondial et le Centre international de commerce et de développement durable (CICDD) sur un projet de l'équipe spéciale des politiques d'investissement de l'Initiative E15 concernant le renforcement du système de commerce et d'investissement mondial;

e) Coordination avec le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) et la Cour permanente d'arbitrage

⁸ Le titre de la publication est le suivant: "Participation des PME aux marchés publics – considérations juridiques et politiques dans le cadre l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics" (à paraître).

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17* (A/70/17), par. 268.

¹⁰ Ibid.

(CPA) de La Haye sur les questions relatives à l'arbitrage international en matière d'investissement;

f) Coordination avec la Chambre de commerce internationale (CCI) concernant des possibilités de coopération pour l'organisation conjointe de conférences, de formations et la mise en commun de ressources affectées à l'arbitrage international, notamment dans la région de l'Asie et du Pacifique;

g) Coordination avec toute une série d'institutions et d'organisations arbitrales concernant l'utilisation du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI ainsi que la révision de l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales;

h) Coordination avec le secrétariat du Traité sur la Charte de l'énergie et participation aux travaux de ses groupes d'experts, notamment le groupe sur la médiation;

i) Coordination avec l'Union européenne et le Fonds de l'OPEP pour le développement international concernant le financement du registre de transparence de la CNUDCI; et

j) Coordination avec l'Association internationale du barreau et participation à son Comité sur l'arbitrage en matière d'investissement.

5. Commerce électronique

26. Le Secrétariat a coordonné ses activités avec les organisations internationales et régionales participant à l'établissement de normes juridiques dans le domaine du commerce électronique, l'objectif étant d'assurer la compatibilité de ces normes avec les textes de la CNUDCI et leurs principes sous-jacents. Il convient de noter, entre autres, qu'il a collaboré avec l'Organisation arabe des technologies de l'information et des communications (AICTO), notamment en participant à la Conférence intitulée "Infrastructure à clefs publiques et loi mondiale sur le commerce électronique" (Tunis, 8 mai 2015), et avec la Banque mondiale, notamment en participant à une réunion sur le droit et les politiques relatifs à la gestion de l'identité au niveau international (Washington, 14 janvier 2016).

27. Dans le contexte de l'élaboration par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) d'un accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique, le Secrétariat a participé, en qualité d'observateur, à la deuxième réunion du Groupe directeur intergouvernemental intérimaire sur ce sujet (le "Groupe directeur", Bangkok, 4-6 novembre 2015), à la réunion intérimaire du Groupe de travail juridique du Groupe directeur (Bangkok, 19-21 janvier 2016 – participation à distance) puis à sa troisième réunion, ainsi qu'à la deuxième réunion du Groupe directeur sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier (Bangkok, 21-25 mars 2016). La Commission entendra un rapport oral sur la teneur de cet accord-cadre et sa pertinence pour l'adoption, l'utilisation et l'interprétation uniforme des textes de la CNUDCI relatifs au commerce électronique.

6. Insolvabilité

28. Le Secrétariat a travaillé en coordination avec l'International Insolvency Institute (III) en assistant à sa quinzième conférence annuelle (Naples, Italie,

14-16 juin 2015) et en participant, en tant qu'animateur, à une session intitulée "CNUDCI: un traité sur les jugements liés à l'insolvabilité?". Plusieurs autres questions se rapportant aux travaux du Groupe de travail V de la CNUDCI sur l'insolvabilité (auxquels l'III participe en qualité d'ONG) ont été examinées à l'occasion de séances et de réunions de groupe tenues à la Conférence de l'III, notamment sur les thèmes suivants: réforme européenne en matière d'insolvabilité et nouvelle approche de la défaillance d'entreprise; instruments financiers dérivés dans le domaine de la faillite: limiter les risques systémiques ou en générer?; restructuration de la dette souveraine: évolution de la situation et propositions de réforme; Groupe judiciaire: questions et réponses concernant la coordination des affaires internationales; résolution du problème de l'insolvabilité des groupes d'entreprises; structure tridimensionnelle: responsabilités des administrateurs et des dirigeants dans les groupes d'entreprises en difficulté; et résolution des questions relatives à la propriété intellectuelle en cas d'insolvabilité et de restructuration.

29. Le Secrétariat a participé à plusieurs sessions de la conférence annuelle de l'Association internationale du barreau (Vienne, 4-9 octobre, 2015). En ce qui concerne le droit de l'insolvabilité, il a participé, par l'intermédiaire d'un groupe informel à composition non limitée relevant du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité), à deux sessions portant sur la possibilité d'élaborer une convention internationale concernant certains aspects du droit de l'insolvabilité internationale, sujet à l'étude, et sur la possibilité d'une adoption plus large de la Loi type sur l'insolvabilité internationale¹¹.

7. Sûretés

30. La coordination avec les organisations concernées a été assurée afin que les États puissent bénéficier d'orientations complètes et cohérentes en matière de droit des opérations garanties.

31. Le Secrétariat a notamment mené les activités spécifiques suivantes:

a) Coordination avec l'International Insolvency Institute sur les travaux actuels de la CNUDCI concernant les sûretés dans le contexte de sa quinzième conférence anniversaire (Naples, 15 et 16 juin 2015) (voir également par. 28 ci-dessus);

b) Coordination avec l'Association internationale du barreau sur les textes de la CNUDCI concernant les sûretés dans le contexte de sa conférence annuelle (Vienne, 4-9 octobre 2015) (voir également par. 29 ci-dessus);

c) Coordination avec Factors Chain International et l'International Factors Group sur l'harmonisation du droit des opérations garanties dans le cadre de leur réunion annuelle (Vienne, 19-21 octobre 2015) (voir aussi A/CN.9/872, par. 39);

d) Coordination avec UNIDROIT pour éviter tout chevauchement ou conflit entre le Protocole relatif aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction établi par le Groupe d'études concerné d'UNIDROIT et les textes sur les sûretés élaborés par la CNUDCI (Rome, 19-21 octobre 2015 et 7-9 mars 2016);

¹¹ Voir A/CN.9/798, par. 19, A/CN.9/803, par. 39 et *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 152 et 158.

e) Coordination avec l'initiative relative au Pacte mondial des Nations Unies sur le chapitre de la publication intitulée "The United Nations and Global Commerce" consacré au financement en rapport avec la CNUDCI et ses travaux sur les sûretés (février-avril 2016); et

f) Coordination avec la Banque mondiale pour élaborer une version révisée de la norme commune CNUDCI-Banque mondiale applicable au traitement de l'insolvabilité et à la protection des droits des créanciers devant inclure les principales recommandations du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (Washington, 19 novembre 2015).

Norme de la Banque mondiale applicable au traitement de l'insolvabilité et à la protection des droits des créanciers (norme ICR)

32. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétariat décrivant les progrès accomplis dans les domaines suivants: a) la révision de la Norme de la Banque mondiale applicable au traitement de l'insolvabilité et à la protection des droits des créanciers pour prendre en compte les principales recommandations du Guide sur les opérations garanties; b) les efforts de coordination avec la Commission européenne afin d'assurer une approche concertée en ce qui concerne la loi applicable aux effets des cessions de créances à l'égard des tiers, en tenant compte de l'approche suivie dans la Convention sur la cession, dans le Guide sur les opérations garanties et le projet de loi type; c) les efforts de coordination avec UNIDROIT au sujet d'un quatrième protocole à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, qui traite des questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction; et d) les efforts de coordination avec la Société financière internationale et l'Organisation des États américains pour fournir une assistance technique et une aide relatives au renforcement des capacités locales dans le domaine des sûretés¹². Il a été largement estimé que ces efforts de coordination et de coopération étaient très importants et devaient être poursuivis pour que les travaux menés par la Commission dans le domaine des sûretés se reflètent, autant que possible, dans les textes pertinents élaborés par d'autres organisations. À l'issue de la discussion, la Commission a renouvelé le mandat qu'elle avait confié au Secrétariat de poursuivre ses efforts de coordination et de coopération dans le domaine des sûretés¹³.

33. La Commission voudra peut-être noter que, comme suite à l'accord conclu lors d'une réunion tenue à Washington le 19 novembre 2015, le Secrétariat, après avoir formulé des observations sur les principes de la Banque mondiale sur les opérations garanties qui font partie de la norme ICR, compte recevoir celles de la Banque mondiale sur la version révisée de la norme ICR qu'il a établie conjointement avec la Banque mondiale, et qui inclut des références aux principales recommandations du Guide sur les opérations garanties. La Commission souhaitera peut-être étudier cette question et confirmer ou réviser le mandat qui a été confié au Secrétariat d'assurer la coordination avec la Banque mondiale pour incorporer dans la norme ICR les principales recommandations du Guide sur les opérations garanties et les

¹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 218.

¹³ *Ibid.*, par. 219.

références aux autres textes de la CNUDCI sur les opérations garanties. À cet égard, elle voudra peut-être tenir compte de la nécessité d'éviter tant les doubles emplois que les divergences dans les textes, tout en respectant les différents mandats de la Commission et de la Banque mondiale¹⁴.

8. Fraude commerciale

34. La situation dans le domaine de la fraude commerciale n'a pas évolué depuis l'établissement de la note A/CN.9/838. Pour que la Commission puisse s'y référer plus facilement, le paragraphe pertinent (par. 37) de cette note du Secrétariat est reproduit ci-dessous.

35. Comme suite à la demande de la Commission (A/63/17, par. 347, A/64/17, par. 354 et A/68/17, par. 312) concernant la fraude commerciale, le Secrétariat a continué d'assurer la coordination avec l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sur les délits économiques et l'usurpation d'identité. En particulier, il siège toujours au Groupe restreint d'experts de l'ONUDC sur la criminalité liée à l'identité, constitué en vue de réunir de manière régulière des représentants des gouvernements, des entités du secteur privé, des organisations internationales et régionales et des milieux universitaires pour mettre en commun des données d'expérience, élaborer des stratégies, faciliter la poursuite des travaux de recherche et convenir de mesures pratiques pour lutter contre la criminalité liée à l'identité. Les travaux prévus par le Groupe restreint d'experts de l'ONUDC concernant l'élaboration d'une législation type sur la criminalité liée à l'identité n'ont pas avancé en raison d'un manque de ressources extrabudgétaires, mais le Secrétariat poursuivra sa participation aux travaux du Groupe une fois qu'ils reprendront. La Commission voudra peut-être noter aussi qu'il est prévu de mettre au point, sous réserve de la disponibilité de fonds extrabudgétaires, un recueil en ligne d'informations relatives à la criminalité liée à l'identité, ainsi qu'un ensemble complet d'outils de formation (voir E/CN.15/2014/17, par. 72 à 75 pour plus de détails).

¹⁴ Ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17), par. 174.